



## Motif rupture de contrat valables pour indemnité chômage

Par **valerie tapon**, le **17/02/2011** à **15:03**

Bonjour,

J'ai été embauchée en CDI par une société de ménage. Cette société est mandataire et mon employeurs étaient mes clients, avec qui j'étais sous contrat. Très vite je me suis rendue compte qu'avec plusieurs prestations d'environ deux heures par jour, je dépensait une bonne partie de mon salaire dans les déplacements, bien sure à mes frais. De plus, une prestation consistait à me redre cinq jour sur sept chez un client, pour aller ensuite avec mon véhicule chercher sa fille au collège, et ensuite terminer ma prestation de ménage chez ce meme client, en l'espace de deux heures. Ces déplacements ne m'ont jamais été payés, d'autant que j'ai eu un accident en allant chercher la petite au collège. Je n'ai signé aucune décharge pour me faire rembourser mes frais. N'ayant plus de véhicule pour travailler, je ne me suis plus présentée chez mes clients. Aujourd'hui je souhaiterais etre indemnisée par l'allocation chômage mais la comission pour l'attribution de l'indemnité chômage doit me l'accorder si mes motifs de rupture de contrat sont valables. Seront ils considérés comme tels? Je vous remercie de l'attention réservé à ma demande.